42 Année - N° 3185. Le No 0,25 c. Paraît le Samedi 18 Octobre 1930

SISTERON-JOURNAL

REPUBLICAIN DE GAUCHE

Politique, Littéraire, Commercial et d'Annonces Judiciaires

ABONNEMENTS
PAYABLES D'AVANCE
DOUZE francs par an
ETRANGER port en sus

ADMINISTRATION ET RÉDACTION, 25, Rue Droite, 25, SISTERON
R. C. Sisteron No 117. C.-C. Chèque Postal Marseille 156.36
Fondateur : A TURIN — Directeur-gérant : M.-PASCAL LIEUTIER
LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS NE SERONT PAS RENDUS
On s'abonne dans tous les Bureaux de Poste
Les annonces sont reçues à l'AGENCE HAVAS, 62, rue de Richelieu, Paris, - 2e

ANNONCES
Judiciaires (la ligne)..... 1,25
Réclames (la ligne)..... 1,00
Commerciales (la ligne)..... 1,50
Pour les grandes annonces et les annonces répétées on traite de gre à gré

LA QUESTION DU TRIBUNAL DE SISTERON

Bon nombre de lecteurs nous demandent de les renseigner exactement sur la question du tribunal de Sisteron. Des notes contradictoires circulent, en effet, dans les journaux et permettent aux adversaires de notre localité de se réjouir d'un contre-temps fâcheux certes, mais qui n'est qu'un retard apporté au rétablissement de notre tribunal.

Voici exactement l'état de la question :

La loi du 16 Juillet 1930 (article 19) a prescrit le rétablissement des tribunaux supprimés dans les localités judiciaires où deux candidats aux fonctions d'avoués auraient été présentés au 1· septembre. Grâce aux démarches de notre Conseiller général le citoyen Galici, deux honorables citoyens de Sisteron remplissant les conditions de diplômes et de stage faisaient leur demande dès le 25 août. Les prescriptions de la loi étaient donc obéies Malheureusement nous étions avisés postérieurement au 1° septembre *que l'une des deux candidatures n'était pas agréée (à tort selon nous.) Une nouvelle candidature fut proposée. Le Garde des Sceaux déclara alors que nous ne pouvions plus espérer voir le tribunal rétabli par décret. En effet une loi est maintenant nécessaire : il suffira que le délai prévu par l'article 19 de la loi du 16 Juillet 1930 soit prorogé du 1° septembre au 1° Décembre par exemple. La Chancellerie aura alors le temps d'examiner la nouvelle candidature et de rétablir le tribunal si cette dernière est admise.*

Nous sommes heureux en outre d'apprendre à nos concitoyens que par lettre en date du 10 Octobre courant M. le sénateur Honnorat a avisé le citoyen Galici qu'il se mettait d'urgence en relations avec son collègue, M. le sénateur de Courtois à l'effet de déposer sur le bureau de la Haute Assemblée la proposition de loi qui permettra le rétablissement du tribunal de Sisteron·

Nous avons bon espoir que les Chambres accueilleront favorablement la proposition de nos deux représentants au Sénat et que le tribunal nous sera rendu sous peu. — Les lettres que nos lecteurs trouveront ci dessous permettront à nos concitoyens de se renseigner complètement sur la question en même temps qu'elles mettront en relief le zèle et l'activité de notre Conseiller général pour parvenir à rendre à nos populations le tribunal qui leur fut si injustement supprimé.

LA REDACTION.

Le citoyen Emile Galici poursuivant son inlassable campagne en faveur du rétablissement du Tribunal de Sisteron a adressé à M. Pierre de Courtois, Sénateur, président du Conseil Général, la lettre suivante,

Sisteron, le 14 octobre 1930.

Mon cher Président et Ami,

Je vous accuse réception de la lettre par laquelle vous avez bien voulu me faire part de l'entretien que vous avez eu avec le Directeur des affaires civiles et du Sceau au Ministère de la Justice relativement au Tribunal de Sisteron.

Je reconnais avec vous qu'à l'heure actuelle le rétablissement de notre tribunal ne peut *juridiquement*, s'opérer par décret : une disposition législative prorogeant la date du 1er septembre 1930 portée dans le texte de la loi du 16 juillet 1930 (art. 19) est maintenant nécessaire. Je suis heureux d'apprendre par une lettre que je reçois à l'instant même que notre collègue M. Honnorat vous écrit pour vous dire qu'il est bien résolu à déposer avec vous une proposition de loi en ce sens. J'ai la conviction, mon cher Président et ami, qu'avec le concours de deux représentants aussi dévoués aux intérêts Bas-alpins et aussi écoutés dans la Haute-Assemblée, notre cause ne peut que triompher.

Je n'ai pas besoin de vous dire au surplus combien est légitime notre demande. La loi du 16 juillet 1930 (art 19) dit en effet que «Au 1· septembre 1930 le Tribunal à rétablir devra être pourvu de, au moins, deux avoués en exercice.» Et si l'on se reporte aux travaux préparatoires de la loi on trouve que « A défaut de deux avoués en exercice il devra y avoir en instance régulière devant la Chancellerie au moins deux candidats aux offices d'avoués. »

Nous avons quant à nous rempli les obligations qui nous incombaient; nous avons présenté le 25 août dernier deux candidats et nous avons été avisés *postérieurement au 1· septembre* que le tribunal de Digne avait refusé l'*admittatur* à l'un des candidats. Dans ces conditions il serait injuste de déclarer que nous sommes maintenant forclos. Dès l'instant que la loi nous accordait jusqu'au 1· septembre pour présenter nos candidats il ne pouvait dépendre d'aucune autorité de faire échec à cette disposition en écartant l'un deux pour pour nous opposer ensuite la forclusion. Ç'eût été nous retirer d'une main ce qui nous avait été accordé de l'autre. Ce n'est pas au juriste averti que vous êtes qu'il convient de rappeler l'adage de droit : « Donner et retenir ne vaut. » Il aurait cependant ici sa véritable application.

J'ai la conviction entière, mon cher président et ami, que votre éloquente intervention au Sénat saura faire partager notre manière de voir à la Haute-Assemblée et que la proposition de loi que, de concert avec notre collègue Honnorat, vous allez soumettre aux délibérations du Parlement sera adoptée dès la rentrée de façon à réaliser le rétablissement du tribunal de Sisteron dans le plus bref délai pour la plus grande commodité des populations de tout l'ancien arrondissement de Sisteron.

En vous remerciant au nom des 5 cantons intéressés représentant 49 communes, je vous prie de croire, mon cher Président et ami à l'assurance de mes meilleurs sentiments d'amitié.

EMILE GALICI,
CONSEILLER GÉNÉRAL DES BASSES-ALPES

* * *

Le citoyen Galici a fait parvenir à M. Charles Baron, député, la lettre suivante.

Sisteron, le 14 octobre 1930.

Monsieur le Député,
Mon cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'une proposition de loi sera, dès la rentrée, déposée sur le bureau du Sénat, tendant au rétablissement du Tribunal de Sisteron,

Vous n'ignorez pas que l'article 19 de la loi du 16 Juillet 1930 prévoyait le rétablissement des Tribunaux qui pourraient présenter au moins 2 candidats aux fonctions d'avoués pour le 1er septembre 1930.

Nous avions à la date du 25 août dernier présenté les deux candidatures exigées. Nous étions donc en règle avec les prescriptions légales. Or, nous étions avisés *postérieurement au 1e septembre*, qu'un des deux candidats n'avait pas été agréé. Nous en avons donc présenté un troisième ; il nous a alors été répondu que nous étions forclos. Les engagements pris par le Garde des Sceaux étaient donc sans valeur si l'on pouvait en écartant une candidature faire échec à la loi du 16 juillet 1930.

Quoiqu'il en soit à l'heure actuelle le Tribunal de Sisteron ne pourrait pas *juridiquement être rétabli par Décret : il est nécessaire qu'une disposition législative intervienne.*

Je veux espérer qu'en votre qualité de représentant au Parlement des cantons de Sisteron et de Noyers-s-Jabron vous voudrez bien appuyer de votre vote la proposition de loi relative au rétablissement du Tribunal de Sisteron, lorsqu'elle viendra en discussion devant la Chambre des Députés.

Veuillez agréer, Monsieur le député et cher collègue, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

E. GALICI.

* * *

Comme suite à une lettre écrite par le Garde des Sceaux à M. Jacques Stern le citoyen Emile Galici vient d'adresser à ce dernier la lettre suivante :

Sisteron, le 14 octobre 1930

Monsieur le Député,
Mon cher Collègue,

Je lis dans le journal *L'Alpin* du 4 octobre courant une lettre à vous adressée par le Ministre de la Justice de laquelle il résulte que « vous « auriez appelé l'attention du Garde « des Sceaux sur une demande for- « mulée par les Maires de l'Arrondis- « sement de Sisteron demande relative « au rattachement de cet arrondis- « sement au Tribunal de Digne ».

Sans nul doute il doit y avoir erreur. Je ne pense pas en effet qu'un seul Maire de l'ancien arrondissement de Sisteron ait pû formuler une telle demande. Depuis que je poursuis avec l'activité que vous savez le rétablissement du Tribunal de Sisteron j'ai reçu de toutes les communes *des 5 cantons* qui composent cet arrondissement les plus vifs encouragements. Tout le monde me demande de continuer ma campagne jusqu'au succès : Les justiciables de Piégut, Gigors, Bellaffaire ou des Omergues estiment que lorsqu'ils sont obligés de faire appel à la justice de leurs pays pour la sauvegarde de leurs intérêts il leur est déjà assez pénible de se rendre à Sisteron sans avoir à faire 90 kilomètres supplémentaires et passer deux journées de plus au chef-lieu du département. Ce sont là des dépenses et des pertes de temps dont ils se dispenseraient volontiers.

Au surplus vous ne l'ignorez pas, il y a unanimité sur ce point : dans l'ancien arrondissement de Sisteron tout le monde réclame le rétablissement du Tribunal.

Notre collègue Charles Bouquier l'a en effet affirmé à la séance du Conseil général, le 17 septembre dernier. Mieux que cela ! la motion que j'ai présentée au Conseil et qui demandait le rétablissement du Tribunal de Sisteron, avait été contresignée par nos collègues des 5 cantons. Elle a été de plus adoptée à l'unanimité par l'Assemblée.

— Dans ces conditions il ne peut s'agir que d'une erreur lorsque vous déclarez que les Maires de l'ancien arrondissement de Sisteron réclament le rattachement de notre circonscription judiciaire au Tribunal de Digne.

Je suis convaincu qu'il aura suffi de vous signaler cette méprise pour que vous la reconnaissiez vous-même.

Je profiterai de cette occasion pour vous faire connaître qu'une proposition de loi va être déposée sur le bureau du Sénat à l'effet de rétablir le Tribunal de Sisteron. Nous remplissions, vous ne l'ignorez pas, les conditions exigées par la loi du 16 juillet 1930 (2 candidats aux offices d'avoués au 1er septembre) et ce n'est que par suite d'un incident inexplicable que ce rétablissement n'a pû être opéré par Décret Je vous demanderai donc de vouloir bien lorsque cette proposition de loi viendra devant la Chambre des Députés l'appuyer de votre vote et de votre influence à l'effet de la faire adopter par vos collègues.

Vous avez en effet l'honneur de représenter au Parlement 3 cantons de l'ancien arrondissement de Sisteron : Volonne, La Motte-du Caire, Turriers. Les populations de ces 3 cantons ne comprendraient pas qu'alors que toutes les prescriptions légales ont été remplies elles fussent privées du rétablissement d'un organisme judiciaire décrété par la loi.

Elles ne sauraient tolérer non plus que de mesquines questions d'intérêts locaux ait pû mettre en échec les décisions prises par le Parlement.

J'ai la conviction, mon cher Collègue, que dans cette affaire les justiciables de Volonne, de la Motte-du-Caire et de Turriers peuvent compter sur votre dévouement et que vous nous aiderez ainsi à faire triompher notre cause basée uniquement sur la justice et sur l'égalité des droits des contribuables.

Dans l'espoir d'obtenir une réponse favorable, je vous prie d'agréer, mon cher Collègue, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

E. GALICI.

UNION DES Commerçants et Industriels Bas-Alpins

Section de Sisteron

C'est le mercredi 24 septembre écoulé qu'a eu lieu, à Marseille, la réunion du Conseil Fédéral des commerçants et industriels de la Côte d'Azur, Provence, Languedoc et Roussillon. La séance présidée par M. Fournel, président de la Fédération, fut quelque peu orageuse et de l'avis des anciens et immuables délégués, les choses ne se passèrent pas comme semblait le commander la force de l'habitude.

Notre département était représenté par MM. Lefrou et Kaiser pour Digne et Manosque, et par MM. Reynaud et Beaume pour Sisteron.

Dès le début, sur une question de M. Salvetat, délégué de Toulouse, demandant à connaître la façon dont était constitué le conseil confédéral qui est, en quelque sorte, le grand conseil supérieur de toutes les fédérations de France, la discussion prend une tournure très vive mais satisfaction étant donnée on passe de suite a la discussion de l'ordre du jour qui doit être présenté à Paris pour le Congrès national de novembre prochain.

Réunis la veille en petit comité, les délégués de certains départements, fatigués de constater la carence des pouvoirs publics et le peu d'efficacité de la tactique employée jusqu'a ce jour par nos groupements industriels et commerciaux, avaient décidé par

© VILLE DE SISTERON

une motion énergique de manifester, tant au président de la Fédération qu'aux dirigeants de la Confédération Nationale de Paris, la détermination ferme de faire aboutir nos revendications par n'importe quels moyens, fut-ce même par la Grève de l'Impot.

Notre ordre du jour fut donc établi d'un commun et ne comportait que les trois points qui intéressent particulièrement tous les commerces et, partant, ceux devant donner le plus de satisfaction aux commerçants ; ces trois sont :

1· — Suppression du Chiffre d'Affaire sou son remplacement par une taxe unique ;

2· — Abattement à la base pour les commerçants, ce qui revient à demander l'égalité devant l'impôt ;

3· — Suppression de la Patente et son remplacement par une taxe plus juste et plus appropriée.

Les signataires de cet ordre du jour demanderaient que seul et à l'exclusion de tout autre il fut présenté et que mandat impératif fut donné au président de la Fédération pour être porté devant les pouvoirs publics en signalant que si satisfaction n'est pas donnée dans un bref delai les commerçants se verraient contraints de prendre telles mesures qu'ils jugeraient utiles, fut ce même en dernier ressort la Grève de l'impôt.

Cet ordre du jour qui tranchait un peu avec le ton des ordres du jour antérieurs a été rapporté par M. Nicolas de Perpignan, avec son esprit habituel ; mais lorsqu'il en arriva dans la dernière partie et que l'on parla de mandat impératif et de Grève d'impôt la discussion devint des plus vives et deux camps se formèrent.

En effet le président refusant d'accepter la deuxième partie de l'ordre du jour, la première étant acceptée à l'unanimité, on passa au vote par appelation de sociétés et ce ne fut que par 22 voix contre 20 que nous dûmes accepter une rédaction moins impérative. Constatons toutefois que certains groupements de Marseille qui refuserent le vote de cette motion viennent d'operer un mouvement de protestation qui a eu lieu récemment dans cette ville par la fermeture des magasins, action qui figure à l'ordre du jour repousse par ces mêmes associations.

La grande leçon que l'on pourra tirer de cette réunion, c'est que le commerce excédé par des lois fiscales extraordinairement maladroites, est a bout de souffle et de sagesse et que malgré un dévouement que l'on est oblige de lui reconnaître, l'honnête commerçant est obligé de se lever pour combattre l'Etat ou bien il doit se coucher pour mourir.

Cette résolution qui a été votée à Marseille sera portée au Congrès de Paris en novembre prochain, aura peut-être des ennemis parmi ceux qui, desireux de montrer patte blanche en haut lieu, n'auront pas le courage d'affronter les foudres de nos puissants dirigeants, mais ils auront aussi d'ardents défenseurs en vos délégués des Basses-Alpes a tous ceux qui se sont solidarisés avec eux au Congrès de Marseille.

Commerçants debout, Marseille vient de vous donner l'exemple, plus que jamais soyons uni car l'heure de faire respecter nos revendications sonne, ce n'est que par l'union que nous aurons la force de vaincre et le droit d'être écoute.

LA COMMISSION.

Chronique Sportive

Sisteron-Vélo.

Dimanche passé, sur son propre terrain, l'équipe première du S.-V. s'est ressaisie après la défaite subie le dimanche précédant et a réussie à faire match nul (2 à 2) avec les mêmes adversaires, l'équipe de St-Auban.

La partie a débutée par un temps pluvieux et froid, ce qui fait que le ballon était lourd et glissant et par conséquent difficile à prendre avec precision. La partie fut toujours intéressante, animée et certaines phrases furent assez jolies.

Deux anciens joueurs, Doussellin et Blanc, dans un bel élan sportif, ont consenti de remplacer ceux qui manquaient, renforçant ainsi l'équipe. Tous les deux ont assez bien joué.

Au début, St-Auban essaya d'imposer son jeu. Mais nos espoirs eurent raison de leurs adversaires. En effet, Petit marqua apres dix minutes de jeu et un peu plus tard ce même joueur termina une belle attaque des avants locaux, par un deuxième but L'équipe de Sisteron joua avec conviction de telle sorte que la première mi-temps fut largement en sa faveur. Le commencement de la seconde mi-temps fut mauvais pour Sisteron. St-Auban marqua dans les cinq premières minutes, puis pendant vingt minutes la partie se déroula exclusivement dans le camp de Sisteron.

Petit à petit, les «bleu et or» se reveillèrent cependant St-Auban réussit à égaliser et la fin fut sifflée sur le score 2 à 2.

Dans l'équipe de Sisteron tout le monde fit du mieux qu'il put à noter le beau jeu de l'aile gauche composée de Petit et de Rolland En demis, Lieutier fut une fois de plus le pivot de la défense et le soutien de l'attaque. Quant à la défense, composée de Doussellin, Bernard et Rolland, s'est montrée dans plusieurs occasion, à la hauteur de sa tâche.

Demain Dimanche, sur le terrain de la 2· maisonnette, match de foot-ball entre la réputée équipe du Racing Club de Forcalquier et le Sisteron-Vélo.

Pour la Commission, Eldon Carter.

COMICE AGRICOLE

Cette manifestation agricole avait réuni un assez grand nombre d'expositions qui formaient des lots moyens des produits de la terre et de la basse-cour.

Nous publions ci-dessous le palmarès des nombreuses récompenses qui ont été décernées aux exposants :

Familles nombreuses agricoles
ayant le plus grand nombre d'enfants attachés à l'agriculture

1· prix, Gardiol Abel à Mison, 400 fr. dont 100 fr. offerts par M. Baron député. et médaille d'argent ; 2· prix, Laugier Louis à Châteauneuf Miravail, 300 fr. et médaille d'argent ; 3· prix, Damien Martin à Vilhosc 200 fr. dont 50 fr. offerts par M. Baron député et médaille d'argent ; 4· prix, Mélan Célestin à Mison, 150 fr. et médaile de bronze ; 5· Lieutaud Victorin à Entrepierres. 2 0 fr. dont 50 fr offerts par M. Baron, député, 6· prix Blanc Lucien à Servoules, 100 fr. ; 7· prix, Latil Albert à Valbelle. 50 fr. ; 8· prix, Alphonse Ludovic à Sistersn, 50 fr. ; 9· prix, Long Albert à St-Geniez 50 fr. ; 10· prix, Monge Joseph, Châteauneuf Miravail, 50 fr.

Exposition Ovine

Agneaux femelles par lots de dix

1· prix, Briançon Louis à Sisteron, 150 fr. et médaille de bronze ; 2 prix, Perrymond Louis à Ribiers, 100 fr. et méd. de bronze ; 3· prix, Mélan à Mison, 100 fr. ; 4· prix, Siard à Entrepierres, 50 fr.

Brebis suitées

André à Ribiers. 75 fr.

Brebis par lots d'aumoins 10

Clavel à Sisteron, 150 fr. et méd. bronze ; Lieutier à Sisteron, 100 fr. — —
Mélan à Mison, 75 fr. ; Briançon à Sisteron 50 fr. ; Siard à Entrepierres, 50 fr.

Béliers de races locales

Briançon Gaston à Sisteron, 80 fr. ; Perrymond Louis à Ribiers. 50 fr.

Béliers de races étrangères
destinées à l'amélioration du Cheptel

Bontoux à Mison, 125 fr. et méd. bronze ; Estublier à Mison, 125 fr. — —
Ailhaud à Valernes, 50 fr ; Allen à Mison, 50 fr ; Jourdan Mathurin à Sisteron, 50 f

Exposition Porcine

André Léon à Ribiers, 200 fr. ; Clavel à Sisteron, 100 fr.

Exposition Chevaline — Juments poulinières

Bontoux et Chevaly, Mison, 150 francs.

Vaches laitières

Garcin Henri à Sisteron, 75 fr. m. bronze,
Paret, — 75 fr. —
Moynier — 50 fr.

Mulets

Latil Gaston à Sisteron, 76 francs.

Animaux de basse-cour.

Delfond à Sisteron, 50 fr. ; Biboud à Sisteron, 50 fr. ; Garcin à Sisteron, 25 fr. ; Charamat à Entrepierres, 20 fr.

Chèvres.

Didier à Sisteron, 30 fr. ; Briançon à Sisteron, 20 fr. ; Mayenc à Volonne, 10 fr.

Semences et autres céréales.

Veuve Richier a Saint-Geniez, 200 fr. et médaille de bronze ; Plauche Angelin à Salignac : 125 fr. ; Maffren à Salignac, 50 fr. ; Chomsky Pierre à Sisteron, 50 fr. ; Bernard Augustin à Saint-Geniez, 25 fr. ; Curnier Gaston à Mison, 25 fr. ; Coudoulet Albert à Sisteron, 25 fr. ; Charamat Samuel à Entrepierres, 25 fr. ; Sube Albert à Sisteron, 25 francs ; Sube Louis à Sisteron, 25 fr.

Apiculture.

Bontoux Clément à Sisteron, 100 fr. ; Richaud Marius à Volonne, 60 fr. ; Monge Joseph à Chateauneuf-Miravail, 40 fr. ; Richaud Gustave à Fillières, 50 fr.

Graines fourragères.

Charamat Samuel à Entrepierres, 50 fr. ;

Fruits et légumes.

Truphemus Henri à Mison, 125 fr. et médaille de bronze ; Plauche Angelin à Salignac, 90 fr, ; Charamat à Entrepierres, 60 fr. ; Delfond à Sisteron, 60 fr. ; Machemin à Valernes, 40 fr. ; Ailhaud Jules à Sisteron, 30 fr. ; Maldonnat Henri à Sisteron, 20 fr. ; Turcan Louis à Entrepierres, 30 fr. ; Lieutier Joseph à Sisteron, 20 fr. ; Laurent François à Volonne, 20 fr. ; Borrely Augustin à Saint-Geniez, 40 fr. ; Roman Théophile à Sisteron, 2 fr. ; Blanc Mathieu à Valbelle, 20 fr. ; Chevaly à Mison, 10 fr.

Machines et matériel agricole.

Médaille d'argent avec félicitations du Jury : M. Roux Noël à Sisteron ; M. Estornel à Sisteron, méédaille de bronze.

Sériciculture.

M. Brémond Jules, sériciculteur à Sisteron ; hors concours et félicitations du Jury pour son exposition de cocons.

Demandez partout les
confortables TAXIS NOVEL
Prix modéré
Bureau ; Hôtel de la Poste, Sisteron.
Téléphone 27.

Chronique Locale et Régionale

SISTERON

Variétés-Théâtre.

Mardi 21 octobre, tournée CHABERT-DARTOIS dans **NINE** opérette Marseillaise.

M. et Mme Chabert Dartois, bien connus des Sisteronnais qui se souviennent de leurs succès lors de leur passage aux Variétés l'année dernière, nous offrent cette délicieuse opérette Marseillaise jouée par une troupe homogène et de premier ordre.

NINE fait dans la région une carrière triomphale et nul doute que la salle des VARIETES ne soit trop petite encore pour contenir les amateurs de beau spectacle.

La location sera ouverte à partir de lundi matin.

Union Espérantiste.

Devant les succès toujours croissants de la langue espéranto, les espérantistes réunis en grand nombre à la mairie ont décidé dans l'intérêt touristique du pays de créer à Sisteron l'Union Espérantiste, société neutre pour la diffusion de l'Espéranto et son enseignement. Un Comité est en formation, renseignements et cours libres gratuits sont donnés salle de la mairie les vendredi et mardi soir a 8 h. 30. Invitation cordiale à tous. Le secrétaire, Vignet.

Ecole primaire supérieure.

On demande une BONNE sérieuse, forte, sachant faire ménage et lessive. Pas de cuisine. S'adresser à l'Ecole Primaire supérieure de Sisteron.

Ciné Scout.

Dimanche en matinée et Jeudi en soirée : VISAGES D'ENFANTS, délicieuse comédie dramatique. MARIAGE INTERROMPU, comique.

Leçons de Violon et de Solfège
par PROFESSEUR DIPLOMÈ
M. JUGY, 8 bis, Place du Marché,
Sisteron

CINÉMA - CASINO

— Samedi et Dimanche en soirée —
Programme sensationnel
Eclair-Journal, *Actualités Mondiales*
L'Invincible
merveilleuse comédie sportive
La Femme d'hier et de demain
magistralement interprêté par la reine de l'écran : Arlette MARCHAL, drame ultra moderne dans un décor ravissant.

La semaine prochaine : RAMONA avec Dolorés Del Rio et Max LINDER dans L'ETROIT MOUSQUETAIRE

VARIÉTÉS-CINÉMA

Samedi et Dimanche (matinée, soirée)
Florette et Patapon
vaudeville d'aprés M. Hennequin et Weber avec Marcel Levesque

On se rappelle du succès remporté la saison dernière sur la scène des VARIETÉS par Marcel Levesque ; nous aurons le plaisir de revoir ce sympathique et excellent artiste jouant le principal rôle dans ce film qu'il anime par son jeu subtil et son brio.

Petites mains blanches *drame,*
Patoche Jockey, *comique.*

La semaine prochaine, un film Paramount, CREPUSCULE DE GLOIRE

BON PIANO d'études à vendre. S'adresser à M. Priou, directeur des Variétés.

AVIS — Mademoiselle R. RICHAUD (première apprêteuse de la maison J. PATOU) informe sa nouvelle clientèle qu'elle tient à sa disposition les modèles de sa collection d'hiver faits par elle et non de la confection, 20, rue Droite.

Etat-Civil

du 10 au 17 Octobre

NAISSANCE

Jeanne-Marie-Joséphine-Lucie-Chaillol, rue Droite. — Lucile Rose-Mauricette Augusta Entressangle, rue Saunerie.

PUBLICATIONS DE MARIAGES

Léon-Albert Doussoulin, journalier à Sisteron et Blanche Genin, s. p. Sisteron.

Roger-Uscar Put, carrossier à Marseille et Louise-Denise-Elisa Justet, couturière.

A VENDRE
Campagne appelée LA COLETTE
ayant maison d'habitation
située sur la commune d'Entrepierres
S'adresser à M. ESCLANGON propriétaire à la Colette (Entrepierres).

Madame !
Pour éviter une dépense inutile ne jetez plus vos souliers usagés ou défraichis, sacs à main, chapeaux de paille, faites les mettre à neuf *à la Droguerie* P. BERNARD, *Rue Droite, Sisteron, avec le* CAPITOLE. *Ne s'écaille pas au frottement et à l'eau.*
Le capitole *est un produit français.*

CABINET DENTAIRE
A. SILVY
chirurgien-dentiste
Cabinet ouvert le Dimanche
2, Rue Paul Arène — SISTERON

Un remède efficace
Dans toutes les maladies des bronches accompagnées d'oppression et d'essoufflement, il faut, sans hésiter, avoir recours à la Poudre Louis Legras, qui a obtenu la plus haute récompense à l'Exposition Universelle de 1900. Ce merveilleux remède calme en moins d'une minute les plus violents accès d'asthme, catarrhe, oppression, suffocation, essoufflement, et amène progressivement la guérison. Une boite est expédiée contre mandat de 4 fr. 60 (impôt compris) adressé à Louis Legras, 1, Bd Henri-IV, Paris.

FIN DE SAISON 1930
Solde des Motos en Magasin
— Griffons 2 cv. —
Tarif 2 500 ; Soldés à 2.180
— Griffons 3 cv. - 250 cm3 —
Tarif 4.200 · Soldés à 3.700
— Gnomes et Rhône 4 cv. —
appareillage électrique complet
Tarif 5.550 ; Soldées à 4900.
Occasions à Saisir :
Lucifer 2cv, état absolument neuf éclairage Alter-Nur - Tan-Said : 1800
Magnat Debon 2 cv. entièrement revisée. Parfait état : 1400
Voyez
Paul ALBERT
Garage : Avenue de la Gare.
Magasin : Rue Paul Arène.

CABINET DENTAIRE
E. CASAGRANDE
10 — Place de l'Horloge — 10
SISTERON — (Basses-Alpes)
Le jeudi, cabinet ouvert à Saint-Auban

L'écolier consciencieux se sert à l'Imprimerie-Librairie LIEUTIER.

Etude de Me Guillaume BUÈS, Notaire à Sisteron

Vente de Fonds de Commerce

PREMIÈRE INSERTION.

Suivant acte reçu par Me BUÈS, Notaire à Sisteron, le treize octobre mil neuf cent trente, enregistré audit lieu le dix-sept octobre suivant, folio 89 case 466, les consorts **GIRARD**, ont vendu à Mademoiselle Rose-Augusta-Alice **RICHAUD**, Modiste, domiciliée à Sisteron ; le fonds de commerce de « Modes » connu sous le nom de

« AU PRINTEMPS »

situé à Sisteron, rue Droite ; ledit Fonds dépendant de la succession bénéficiaire de Mademoiselle Marie-Julie-Angèle **GIRARD**, en son vivant Modiste domiciliee à Sisteron, décédée à Marseille, sœur des vendeurs

Les oppositions, s'il y a lieu, seront valablement reçues à Sisteron, en l'Etude de Me BUÈS, Notaire, ou les parties ont fait élection de domicile, dans les dix jours de la deuxième insertion du présent avis.

BUÈS, Notaire.

© VILLE DE SISTERON

L'UNION

Vous trouverez partout nos délicieux **Bonbons Fourrés**, *nos* **Boules crême** *et* **praliné** *extra surfin.*

Etudes de Me Jean ESMIEU,
Notaire à Sisteron (Basses-Alpes)
et de
Me Paul CLOUZEAU, *avoué à Paris, place des Vosges, No 26,*

VENTE
de
Biens de Mineurs et sur surenchère du sixième

au plus offrant et dernier enchérisseur en l'étude et par le ministère de Me ESMIEU, notaire à Sisteron *(Basses-Alpes)*.

en un seul lot,
d'une

MAISON D'HABITATION

sise à
SISTERON (Basses-Alpes)
Rue Saunerie, No 46

L'adjudication aura lieu le samedi 8 Novembre 1930 à 14 heures

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'en exécution : 1· d'un jugement rendu par la Chambre du Conseil du Tribunal civil de la Seine, le vingt juin mil neuf cent trente, enregistré ; 2· d'un autre jugement rendu en l'audience des saisies immobilières du même tribunal, le deux octobre mil neuf cent trente, enregistré,

Et aux requête, poursuites et diligence de :

M. Joseph-Fortuné Preyre demeurant à Sisteron (Basses-Alpes).

Surenchérisseur,

Ayant pour avoué Mᵉ Paul Clouzau, demeurant à Paris, place des Vosges, n· 26 ;

En présence, ou eux dûment appelés, de :

1· M. Marcellin Laugier, industriel, demeurant à Saint-Mandé (Seine), rue Jeanne-d'Arc, n· 55,

Agissant au nom et comme tuteur testamentaire de Mademoiselle Yvonne-Renée Ferrary, née à Paris, sur le 13ᵉ arrondissement, le 6 juin 1917.

Fonction à laquelle il a été nommé par M. Ferrary, aux termes de son testament olographe, en date à Paris, du dix juin mil neuf cent vingt neuf, déposé au rang des minutes de Mᵉ Watin-Augouard, notaire à Paris, le dix-neuf juillet mil neut cent vingt-neuf,

Et spécialement autorisé aux fins des présentes aux termes d'une délibération du conseil de famille de la mineure Ferrary, tenu sous la présidence de M. le Juge de Paix du 3ᵉ arrondissement de Paris, le treize mai mil neuf cent trente, enregistrée, homologuée par jugement du vingt juin mil neuf cent trente, susénoncé,

Ayant poursuivi la première vente,

Ayant pour avoué Mᵉ Paul Clouzeau, demeurant à Paris, place des Vosges, n· 26 ;

2· M. Fidèle-Marie-Baptiste Arnaud, demeurant à Sisteron,

Adjudicataire surenchéri ;

3· M. Paul Chauvin, préparateur en pharmacie, demeurant à Paris, rue Saint-Sabin, n· 13,

Pris en qualité de subrogé tuteur de la mineure Ferrary susnommée ;

Il sera procédé le samedi huit novembre mil neuf cent trente, en l'étude et par le ministère de Mᵉ Esmieu, notaire à Sisteron, à la vente sur surenchère du sixième, au plus offrant et dernier enchérisseur, en un seul lot, de l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION DES BIENS A VENDRE

Une Maison

à usage d'habitation et commerce à Sisteron (Basses-Alpes), rue Saunerie, n· 46,

Elevée de trois étages sur caves et rez-de-chaussée, confrontant au levant, rue Saunerie ; au couchant, rue de la Coste ; au nord, Monsieur Chastel, et au midi. Monsieur Bouisson.

Cette maison comporte au rez-de-chausée un magasin où était précédemment exploité un fonds de commerce de marchand tailleur (ancienne maison Roa), et écurie sise à proximité de ladite maison, rue de la Coste.

Le tout, d'une contenance de 1 are 4 centiares, est cadastré sous le n· 4020 de la section G.

Tel au surplus que ledit immeuble s'étend, se poursuit et comporte avec toutes ses aisances et dépendances, sans aucune exception ni réserve.

MISE A PRIX.

Outre les charges, clauses et conditions énoncées au cahier des charges, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le jugement susénoncée, à la somme de trente mille trois cent trente-quatre francs, ci. . . . . **30.334 fr.**

Fait et redigé à Paris, le quatorze octobre mil neuf cent trente, par l'avoué poursuivant soussigné.

Signé :
CLOUZEAU.

Enregistré à Paris, le quatorze octobre mil neuf cent trente, folio 39, case 38, reçu : 11 francs 20 centimes.

Signé illisiblement.

S'adresser pour les renseignements ;
1r à **Mᵉ Paul CLOUZEAU,** *avoué, demeurant à Paris, place des Vosges, numéro 26, de 9 heures 30 à 11 h. 30 :*

2e à **Mᵉ ESMIEU,** *notaire à Sisteron (Basses-Alpes) dépositaire de l'enchère :*

3e à Mᵉ WATIN-AUGOUARD, notaire, demeurant à Paris, rue Saint-Antoine, numéro 10 ;

4e Et sur les lieux pour visiter.

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

ÉMISSION
de 2.200.000 Obligations Foncières
de 1.000 fr. 4 ½ %
nettes de l'impôt cédulaire sur le revenu
Prix d'Émission : 998 francs
Payables { **500** fr. en souscrivant. **498** fr. à la remise des titres (15 au 31 déc. 1930)
Les Obligations de l'EMPRUNT 6 ½ % 1921
APPELÉ AU REMBOURSEMENT
sont acceptées pour échange.
Les souscriptions sont reçues :
AU CRÉDIT FONCIER DE FRANCE A PARIS
Dans les Sociétés de Crédit et leurs Agences ●
Chez les Trésoriers Généraux *et* Receveurs *des Finances*
On peut souscrire par Correspondance
Notice insérée au *Bul. des Annonces légales* oblig. du 13 Oct. 1930

CAFÊS TORRÉFIÉS

avec ou sans PRIMES
Fixe 500 francs
par mois
à AGENTS hommes ou dames demandés partout même dans villages
Etablissements SAINT-JAMES
SALON *(Bouches-du-Rhône)*

C. 4 fournie à Rept

par compagnie pour vente grande marque huile pour Autos et Industrielle. Situation assurée à bons vendeurs ayant relations dans l'Industrie Automobile, l'Agricutture. Ecrire Agence Havas N· 0558 Marseille.

A VENDRE

Cabriolet, 5 HP **Citroën,** parfait état. S'adresser à M. SILVY, dentiste, rue Paul Arène, Sisteron.

A louer de suite : *Chambre Meublée.* S'adresser au bureau du Journal.

pour votre récepteur un cœur sans défaillance

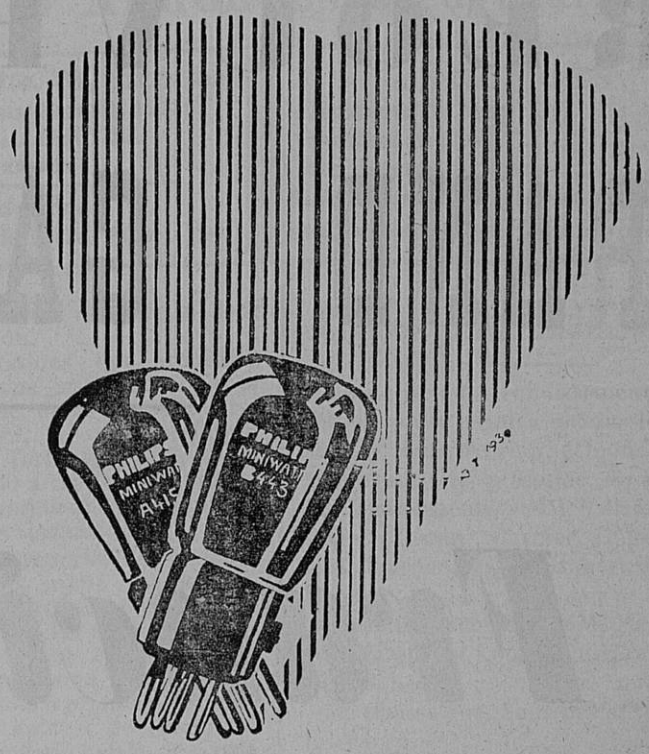

PHILIPS
MINIWATT
A 415 Prix imposé suivant Tarif B 443

Royal-Provence

Le plus Grand des Grands Vins Méthode Champenoise

Le *ROYAL-PROVENCE* titre 12 degrès, il est le plus alcoolique des Grands vins véritable Méthode Champenoise.

Il est obtenu *exclusivement* avec des *raisins blancs* de la Société des Grands Vins de Provence.

La Société des Grands Vins de Provence possède le plus grand vignoble de *raisins blancs* de Cépages choisis, convenant le mieux à une Champagnisation de *tout premier choix.*

Le *ROYAL-PROVENCE* sollicite la comparaison avec les plus grandes marques connues, vendues à des prix plusieurs fois plus élevés.

Demandez ses diverses Cartes.

Comparez donc ; vous jugerez et vous serez fixé.

Vente en gros : chez nos Concessionnaires Régionaux.

Vente au détail : dans les principaux magasins de vins fins, liqueurs alimentation.

Agence Générale du Sud-Est :
Albert AUBERT, agent général, concessionnaire à Pélissanne (B.-du-Rh.).

HERNIE

JE SUIS GUÉRI. — C'est l'affirmation de toutes les personnes atteintes de hernies qui ont porté le nouvel appareil sans ressort de **M. GLASER** le Grand Spécialiste de PARIS, 44, Bd SÉBASTOPOL. En adoptant ces nouveaux appareils, dont l'action **bienfaisante** se réalise **sans gêne**, sans **souffrances** ni **interruption** de travail, les **hernies** les plus **volumineuses** et les plus **rebelles** diminuent instantanément de volume et disparaissent peu à peu **complètement.**

Devant de tels résultats garantis toujours par écrit, tous ceux atteints de hernie doivent s'adresser sans retard à M GLASER qui leur fera gratuitement l'essai de ses appareils de 9 à 4 h. à

DIGNE, 18 Octobre Hôtel Boyer-Mistre.
SISTERON, 19 Octobre, Hôtel Modern des Acacias.
FORCALQUIER, 20 Octobre, Hôtel des Voyageurs.
MANOSQUE, 21 Octobre, Hôtel Pascal.
ORAISON, 22 Octobre, Hôtel Nègre.
APT, Samedi 25 Octobre, Hôtel du Louvre.
PEREUIS, 26 Octobre, Hôtel du Cours.

Les cahiers **Sites des Alpes** sont en vente à la Librairie LIEUTIER.

BANQUE DES ALPES

Société anonyme au capital de 5 millons
Ancienne Banque
(**CHABRAND et P. CAILLAT**)

Siège Social à Gap, Rue Carnot

Agences ouvertes tous les jours : Embrun. Laragne. Saint-Bonnet. Sisteron. Briançon (Ste-Catherine) Veynes. Seyne-les-Alpes.

BUREAUX AUXILIAIRES : GUILLESTRE (Lundi) SERRES (Samedi) La MOTTE-du-CAIRE LUS-la-CROIX-HAUTE L'ARGENTIERE (samedi BRIANÇON-VILLE

Comptes-Courants Commerciaux
Dépôts de fonds avec intérêts
Encaissements d'effets de Commerce
Opérations de Bourse
Paiement de Coupons
Location de Coffres-forts

© VILLE DE SISTERON

15 OCTOBRE 1930

REOUVERTURE DU

GRAND GARAGE MODERNE

Francis Jourdan

Avenue de la Gare

SISTERON

Voitures de toutes Marques

Concessionnaire de la S. A.

MATHIS

Exposition des nouveaux Modèles

Stocks Pneus — — Réparation

Le Gérant,

Vu, pour la légalisation de la signature ci-contre, Le Maire,

© VILLE DE SISTERON